
REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Centre d'entr'aide internationale

LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 1^{er} novembre 1946.

Par notre lettre circulaire du 4 septembre ¹, nous vous avons informés qu'à la suite d'une résolution du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, réunis à Oxford en juillet dernier, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se sont mis d'accord sur la liquidation de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, leur organisme conjointement créé en vue de porter secours aux populations civiles victimes de la guerre.

Nous vous avons également fait savoir à cette occasion que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge examineront conformément à leurs statuts, les méthodes selon lesquelles ces institutions pourraient continuer à faciliter, dans l'esprit de la Croix-Rouge, les secours internationaux aux populations victimes de la guerre.

La transmission des dons provenant des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sera dorénavant assurée par la Ligue des

¹ *Revue internationale*, septembre 1946, p. 719.

Centre d'entr'aide internationale

Sociétés de la Croix-Rouge elle-même. Quant au Comité international de la Croix-Rouge, il se réserve de continuer également, selon ses statuts, à faciliter les secours aux populations civiles dans la mesure où ce serait utile, notamment là où un intermédiaire neutre serait nécessaire.

Nous avons le plaisir de vous informer aujourd'hui qu'un Centre d'entr'aide internationale en faveur des populations civiles vient d'être constitué à Genève, dont le but consistera à faciliter l'envoi de secours dans les régions dévastées par la guerre. A cet effet, le Centre d'entr'aide acceptera, dès le 1^{er} novembre, tous les mandats que voudront bien lui confier les diverses organisations donatrices, en vue de recevoir, d'acheter, de transporter ou de distribuer dans un but humanitaire des denrées alimentaires, des vêtements, des chaussures, des produits pharmaceutiques, etc., en faveur des populations civiles victimes de la guerre.

Les dons provenant d'organismes non Croix-Rouges pourront, avec votre accord, être dorénavant confiés au Centre d'entr'aide internationale qui a été chargé lui-même de terminer l'exécution des mandats de la Commission mixte de secours en liquidation et qui continuera, avec le même personnel, dans les mêmes locaux et aux mêmes conditions, à s'occuper des actions de secours dans les régions sinistrées.

*Pour la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge :*

B. DE ROUGÉ
Secrétaire général.

*Pour le Comité
international de la Croix-Rouge :*

MAX HUBER
Président a.i.